



CONSEIL DU 8e ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

VŒU

relatif à l'inscription au Programme d'investissement de la mandature (PIM) 2026-2032 de la participation financière de la Ville de Paris aux études de rénovation de la cité scolaire Chaptal

présenté par Stéphanie MAMAN, Catherine LÉCUYER, Éric SCHAHN, Erwan LECLERC, Sylvie DAO-BERNA, Laurence RIOT LAMOTTE et Ronan GUÉVEL

CONSIDÉRANT l'histoire, le rayonnement patrimonial et l'importance éducative de la cité scolaire Chaptal (collège, lycée et classes préparatoires aux grandes écoles), située dans le 8e arrondissement de Paris ;

CONSIDÉRANT la vétusté constatée de plusieurs espaces et bâtiments du site, qui nécessite une rénovation globale afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves, le cadre de travail de la communauté éducative ainsi que les performances thermiques et énergétiques de l'établissement ;

CONSIDÉRANT le statut mixte de la cité scolaire Chaptal, qui relève à la fois de la compétence de la Région Île-de-France (pour le lycée et les CPGE) et de la Ville de Paris (pour le collège) au titre de l'entretien et de l'investissement dans les infrastructures scolaires ;

CONSIDÉRANT que le lancement des études préalables de programmation et de maîtrise d'œuvre constitue l'étape indispensable pour définir le calendrier, les besoins et le montage financier d'une telle opération d'envergure ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable que la Ville de Paris affirme dès le début de la mandature son engagement financier et partenarial aux côtés de la Région Île-de-France ;

SUR PROPOSITION de Stéphanie MAMAN, Deuxième Adjointe à la Maire du 8e arrondissement chargée des politiques éducatives et familiales, des affaires sociales, de la santé et du lien intergénérationnel, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu :

1. Que la Ville de Paris inscrive formellement au Programme d'investissement de la mandature (PIM) 2026-2032 les crédits nécessaires au cofinancement des études de diagnostic, de programmation et de maîtrise d'œuvre relatives à la rénovation globale de la cité scolaire Chaptal ;
2. Que le Maire de Paris et l'Exécutif parisien engagent sans délai des discussions avec la Région Île-de-France pour formaliser une convention de cofinancement de ces études ;
3. Qu'un point d'étape sur l'avancement de ce dossier soit présenté au Conseil du 8e arrondissement au cours du premier semestre 2027.